

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LES ADHÉRENTS DE « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À INSTALLER LEURS MARCHANDISES SOLDÉES DEVANT LEUR MAGASIN À PARTIR DU MARDI 14 JANVIER 2025 JUSQU'AU VENDREDI 31 JANVIER 2025, DE 08 HEURES 00 À 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 10 Janvier 2025, par laquelle « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », sise 30 rue du Docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un Arrêté Municipal** en vue de permettre à ses adhérents, d'installer leurs marchandises soldées devant leur magasin, à partir du Mardi 14 Janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 Janvier 2025, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise les adhérents de « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », à installer leurs marchandises soldées devant leur magasin, à partir du Mardi 14 Janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 Janvier 2025, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

**Liste des adhérents :**

- **Rue Maurice MARIE-CLAIRE** : TRIO - MAGNIFIQUE
- **Rue du Dr CABRE** : ABC – ENSEIGNE SHOWROOM

**ARTICLE 2 :** **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu*  
*De la notification, le 14 JAN. 2025*  
*De l'affichage et/ou la publication, le 14 JAN. 2025*  
*Fait à Basse-Terre, le 14 JAN. 2025*

Basse-Terre, le 14 JAN. 2025

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

